



DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19

Thématique :

Présidence

Administration et Finances

Haut Niveau

Formation & Emploi

Marque

Clubs, Jeunesse & Territoires

Compétitions & Vivre Ensemble

Affaires juridiques et Institutionnelles

3x3

Destinataires :

Comités

Ligues

Ligues et Comités

Ligues, Comités et Clubs

CTS

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Le Ministère des Solidarités et de la Santé a réalisé un rappel des mesures sanitaires indispensables devant figurer dans les protocoles sanitaires sectoriel : [mesures sanitaires indispensables](#) ;
- Le contact tracing est de nouveau obligatoire sous la forme d'un QR Code TAC-Signal ou d'un registre ;
- Au sein des ERP, seule la consommation assise, dans le strict respect du protocole est autorisée.

La tenue des registres

Les associations doivent tenir deux registres différents :

Registre de contrôle du pass sanitaire	Registre de contact Tracing
Doit contenir : - le jour du contrôle - l'heure du contrôle - le nom du responsable du contrôle	→ Inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QR Code TAC-Signal dans une logique de contact warning.
Rappel : Le club ne peut pas collecter les pass sanitaires des pratiquants et des bénévoles	→ À défaut : mise en place d'un registre qui contient le nom/prénom du pratiquant et son heure d'arrivée afin de pouvoir identifier plus rapidement les personnes concernées par une enquête sanitaire.
	Ce registre doit être conservé 14 jours .

La consommation

La consommation debout de boisson et nourriture autour des buvettes, lors des réunions associatives, des réceptions diverses est désormais **interdite**.

La consommation assise reste autorisée dans les ERP avec contrôle du pass sanitaire et dans le respect du protocole HCR : **Protocole sanitaire - évènementiel sportif**

Toutes les informations sur : [Site fédéral - Présentation Covid](#)

Contact :

E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	NOTE 58 – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19	